

ARRETE DU MAIRE

2026-621

**ARRETER
PROVISOIRE
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
RELATIF A UNE
ANIMATION DE
QUARTIER
« ATELIER BIEN
HABITER » SITUE
VIS-A-VIS DU N°9
PLACE DES VOSGES**

LE 23.09.2026

Le Maire de la Commune Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article, R. 417-10, R417-11 et R 417-12,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Considérant la demande de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée de l'évènement « Atelier Bien Habiter » organisé par le bailleur BATIGERE, et son partenaire l'association AMLI représentée par Mme Lucile AKCHAR (Tél. : 07.64.80.95.21 – Mail : lucile.akchar@batigere.fr), qui aura lieu le mercredi 23 septembre 2026 de 14h00 à 17h30, vis-à-vis du n°9 Place des Vosges, sur la partie des espaces verts et du terrain omnisports (terrain de basket).

Considérant que, dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il importe de réglementer cet évènement,

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire : la Place des Vosges vis-à-vis du n°9, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Le bailleur BATIGERE, et son partenaire l'association AMLI sont autorisés à occuper la Place des Vosges vis-à-vis du n°9, sur la partie des espaces verts et du terrain omnisports (terrain de basket), le mercredi 23 septembre 2026 à partir de 14h00 jusqu'à 17h30.

Le bailleur et son partenaire l'association AMLI, informeront les riverains de l'organisation de l'évènement 48 heures avant la mise en place.

Le périmètre délimité sur les espaces verts, proposé par le Bailleur BATIGERE et son partenaire l'association AMLI, est un lieu de passage et de promenade très fréquenté qui va être amené à connaître une affluence exceptionnelle lors de ladite manifestation.

ARTICLE 2

L'implantation se fera conformément aux indications données par le Bailleur. Elle doit permettre le maintien de la circulation piétonne et ne doit pas gêner la circulation des véhicules de secours et de sécurité, conformément à la réglementation.

2026-621

**ARRETER
POVISORE
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
RELATIF A UNE
ANIMATION DE
QUARTIER
« ATELIER BIEN
HABITER » SITUE
VIS-A-VIS DU N°9
PLACE DES VOSGES**

LE 23.09.2026

ARTICLE 3

Le présent arrêté prend effet à partir de 14h00 jusqu'à 17h30 le mercredi 23 septembre 2026.

ARTICLE 4

La pré-signalisation et la signalisation règlementaire seront mises en place par le Bailleur.

ARTICLE 5

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 6

Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'auteur des dommages.

De même, le site occupé par l'événement devra être rendu propre.

Conformément aux dispositions de la délibération n° 2023-XII-97 relative à l'adoption des tarifs municipaux, après constatation par les services de la Police Municipale, un forfait de 250 (deux cent cinquante) euros pour frais de nettoyage, et évacuation et traitement des déchets pourra être demandé à l'organisateur.

ARTICLE 7

L'utilisation des systèmes de sonorisation est autorisée, mais le Bailleur BATIGERE et son partenaire l'association AMLI s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en la matière en date du 25 mars 2002.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 9

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Mantès-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 06 juillet 2026.

Le Maire,

DAMERGY